

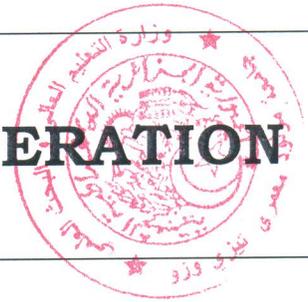
République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
Centre National d'études et de Recherches Intégrées du
Bâtiment



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION



Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

**Le Centre National d'Etudes et de Recherches
Intégrées du Bâtiment**

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention

Article 02 : Domaines d'application

Article 03 : Engagements des parties

Article 04 : Evaluation de coopération

Article 05 : Comité de suivi et d'évaluation

Article 06 : Confidentialité

Article 07 : Couverture sociale

Article 08 : Modification et Résiliation

Article 09: Litiges

Article 10: Durée

Article 11 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment, établissement public Algérien à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est sis à Cité nouvelle El Mokrani, Souidania, Alger, Algérie.

Représenté par son **Directeur Général**, Monsieur le professeur **Hamid AFRA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « CNERIB »,

D' autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération scientifique, technique et technologique entre l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou et le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment.

Article 02 – Domaines d'application

Les axes de coopération s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Recherche scientifique dans les domaines d'intérêt commun.
- Assistance technique et expertise.
- Echange de connaissances et de compétences technique et scientifique.
- Organisation des colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forum.....etc.

Article 03 - Engagements des parties

Article 03.1 –Engagements de l'UMMTO

Dans le cadre de cette convention, l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, s'engage à:

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie du Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment;
- Inviter régulièrement les cadres du CNERIB à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- Associer le CNERIB aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer le CNERIB des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Faire intervenir, au besoin, des enseignants-chercheurs de l'UMMTO dans l'expertise et l'assistance technique auprès de CNERIB ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du CNERIB ;

- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention ;

Article 03.2 - Engagements du CNERIB

Dans le cadre de cette convention, le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment, s'engage à :

- Accueillir et orienter dans ses services, ses différents départements et divisions de recherche, les étudiants en (master 2 et doctorat) ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO ;
- Faire participer les étudiants (doctorants) et les enseignants de l'UMMTO dans les différents événements organisés par le CNERIB ;
- diffuser les informations nécessaires qui permettent de développer les activités dans le domaine de la recherche scientifique et technique ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche ;
- Participer aux événements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités d'encadrement des étudiants de l'UMMTO, assurées par les chercheurs du CNERIB ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 04- Evaluation de coopération

Les parties se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 05 -Comité de suivi et d'évaluation

Un comité commun UMMTO/ CNERIB, sera mis en place pour identifier, mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 06 – Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations par l'une des parties dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 07 – Couverture Sociale

La couverture de la sécurité sociale est assurée par l'établissement d'origine. Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion des actions objet de la présente convention, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe à l'établissement d'accueil. Ce dernier doit adresser sans délai à l'établissement d'origine une copie de la déclaration de l'accident de travail, envoyée à la structure sociale compétente.

Article 08- Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer l'autre partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV du comité de suivi et d'évaluation, défini à l'article 5 ci-dessus.

Article 09- Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 10- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 11 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et revêtue du cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le : 13 MAI 2018

Pour l'université Mouloud MAMMERY de
Tizi-Ouzou
Le Recteur, Pr. Ahmed TESSA



Fait à Alger

Le : 20 MAI 2018

Pour le Centre National d'Etudes et de
Recherches Intégrées du Bâtiment
Le Directeur, Pr. Hamid AFRA

